

Bruno Retailleau cible les associations d'aide aux migrants

Le ministre de l'intérieur a dénoncé la présence des associations dans les centres de rétention administrative et leur subventionnement.

Par Julia Pascual

Publié aujourd'hui à 15h00, modifié à 15h25 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Bruno Retailleau échange avec le premier ministre, Michel Barnier, à l'Assemblée Nationale, à Paris, le 2 octobre 2024. JULIEN MUGUET POUR « LE MONDE »

L'ambiguïté aura tôt été levée. Mercredi 2 octobre, au lendemain de la déclaration de politique générale du premier ministre, Michel Barnier, qui a dit son souhait d'éviter les « *controverses inutiles* » sur l'immigration, le ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, a continué de multiplier les interviews dans la presse – pas moins de sept depuis qu'il a pris ses fonctions le 21 septembre – pour marteler les mesures qu'il entend prendre afin de « *juguler les entrées* ». Dans un entretien mis en ligne par *Le Figaro Magazine*, il s'en est notamment – et pour la première fois en tant que ministre – pris aux associations qui œuvrent dans les centres de rétention administrative (CRA), ces établissements où sont placés plusieurs dizaines de milliers d'étrangers sans titre de séjour chaque année, en vue de leur éloignement contraint.

Lire aussi | [Bruno Retailleau au ministère de l'intérieur, incarnation d'une droite conservatrice au sein du gouvernement Barnier](#)

La gestion de ces lieux a ressurgi dans le débat public avec l'« affaire Philippine » : le principal suspect du meurtre de cette étudiante, dont le corps a été retrouvé le 21 septembre enterré dans le bois de Boulogne, est un Marocain libéré d'un CRA, à défaut d'une délivrance par le Maroc du laissez-passer consulaire nécessaire à son expulsion. « *Je voudrais que l'Etat soit plus exigeant vis-à-vis des associations qui interviennent en CRA*, a déclaré M. Retailleau. *De même, je considère que le conseil*

juridique et social aux personnes retenues dans les CRA relève de l'Office français de l'immigration et de l'intégration [OFII], et non des associations, qui sont juge et partie. »

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Aujourd'hui, l'OFII est principalement présent dans les CRA pour proposer une aide au départ volontaire (sans grand succès puisque, en 2022, 79 personnes ont bénéficié de cette aide depuis les CRA, selon la Cour des comptes). Les associations interviennent, elles, dans le cadre d'un marché public que se partagent cinq structures (Cimade, France terre d'asile, Forum réfugiés, Groupe SOS Solidarités, Solidarité Mayotte). Le ministère de l'intérieur vient justement de renouveler, le 27 septembre, son offre, pour une valeur estimée à 26 millions d'euros sur quatre ans.

« Rôle de vigie »

La loi prévoit en effet que *« l'étranger maintenu en rétention bénéficie d'actions d'accueil, d'information et de soutien, pour permettre l'exercice effectif de ses droits et préparer son départ »*. En ciblant les associations, M. Retailleau sous-entend qu'elles ont une responsabilité dans la remise en liberté des personnes retenues, en les aidant à former des recours contre les obligations de quitter le territoire français qui les visent.

« Nous n'avons aucun pouvoir de décision, lequel est confié aux magistrats, et n'intervenons que pour accompagner les personnes dans les démarches juridiques », précise Mathilde Buffière, responsable du service rétention pour le Groupe SOS Solidarités. *« On ne travaille pas à empêcher les départs, abonde Assane Ndaw, de Forum réfugiés. Ce sont les personnes qui décident d'introduire ou pas des recours. C'est un avocat qui plaide éventuellement et un juge qui décide. »*

Lire aussi | [Bruno Retailleau, un nouveau ministre de l'intérieur aux positions dures sur l'immigration](#)

L'intervention des associations dans les CRA fait l'objet de polémiques à intervalles réguliers. Dévolue à la seule Cimade depuis 1984, elle avait été morcelée par un décret de 2008 pris par Brice Hortefeux, alors ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sous Nicolas Sarkozy. A l'époque, il y avait eu des recours contre l'attribution d'un des lots du marché au collectif Respect (considéré comme un faux nez du ministère). Le conseil d'Etat, dans une décision de 2009, avait rappelé que l'Etat ne peut attribuer le marché qu'à *« des personnes morales présentant des garanties d'indépendance et de compétences suffisantes, notamment sur le plan juridique et social »*.

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Découvrir

En conséquence, *« sauf à modifier la loi, on ne peut pas imaginer que l'OFII, un établissement public sous tutelle du ministère de l'intérieur, assure avec indépendance cette mission, qui consiste notamment à contester les décisions des préfets »,* dénonce Serge Slama, professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes. *« C'est extrêmement problématique d'un point de vue démocratique que le rôle de vigie des associations dans des lieux de privation de liberté soit remis en cause »,* ajoute Fanélie Carrey-Conte, secrétaire générale de la Cimade.

« Agir en cohérence avec l'Etat »

Dans son entretien au *Figaro Magazine*, M. Retailleau a également précisé son souhait de légiférer pour porter à « cent quatre-vingts voire deux cent dix jours » – contre quatre-vingt-dix jours actuellement – la durée maximale de rétention. Une hausse inutile, selon les associations. « Cela ne permet pas d'augmenter le nombre d'éloignements, prévient Mathilde Buffière. En 2023, 81 % ont eu lieu pendant les quarante-cinq premiers jours, moins de 8 % durant les prolongations exceptionnelles au-delà de soixante jours. »

Le ministre de l'intérieur brandit enfin le chiffre d'1 milliard d'euros versés sous forme de subventions « pour toutes les associations chargées d'accueillir et d'assister les migrants ». Associations dont il estime qu'elles doivent en retour « agir en cohérence avec l'Etat ». En mentionnant le milliard d'euros, le ministre fait en réalité référence à l'ensemble des subventions versées par l'Etat au titre de la mission « asile et immigration », ce qui représente 9,1 % en montant des versements en faveur des associations en 2024, derrière la mission « égalité et territoire » (plus de 2 milliards d'euros) et les missions « enseignement », « travail et emploi » ou « justice ».

Lire aussi | [Sur l'immigration, Michel Barnier défend son « pragmatisme » et dit vouloir éviter les « controverses inutiles »](#)

Ces subventions sont principalement destinées à l'hébergement des demandeurs d'asile le temps de l'examen de leur dossier, soit quelque 120 000 places. « On est dans la confusion la plus générale, fustige Pascal Brice, président de la Fédération des acteurs de la solidarité, qui regroupe plusieurs centaines d'associations de lutte contre l'exclusion. Le ministre additionne des montants accordés à des associations sans l'intervention desquelles le désordre serait généralisé. On est loin du pragmatisme et de la lucidité prônés par Michel Barnier. »

Julia Pascual

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Elections américaines 2024 avec Alain Frachon et Gilles Paris

Cours du soir

Comment regarder les impressionnistes ?

Cours en ligne

De l'animation d'une réunion à la préparation d'un discours, apprendre à parler en public

Voir plus